

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Rennes, le

19 OCT. 2017

Service d'appui (CoPrEv)
à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Bretagne



Madame La Maire,

Le service d'appui à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) accuse réception, le 16/10/2017, du dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales de Beuzec-Cap-Sizun (29) que vous avez transmis à la MRAe pour un examen au cas par cas.

A compter de cette date de réception, et conformément aux articles R 122-17 et R 122-18 du code de l'environnement, la MRAe dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa décision, soit d'ici au 16/12/2017. L'absence de décision au terme de ce délai vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Cette décision, explicite ou implicite, sera publiée sur le site internet de la MRAE Bretagne, à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bretagne-r9.html>

Elle devra ensuite être intégrée, par la collectivité, au dossier soumis à enquête publique ou mis à disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Madame La Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de service,



Pascal BRÉRAT

Madame La Maire
Mairie de Beuzec-Cap-Sizun
6 place de la mairie
29790 BEUZEC CAP SIZUN